

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

5EME Réunion de 2015

Séance du lundi 29 juin 2015

CD20150629_39
id. 1850

L'an deux mille quinze le vingt neuf juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

**CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET
LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES EN
DIFFICULTÉ DES COLLÈGES ET SEGPA ET DES ÉCOLES -
PUBLICS ET PRIVÉS -**

Au cours de l'année scolaire 2014/2015, nous avons enregistré **123** séjours pour un montant de **271 156,25 €** et accordé des aides particulières aux familles en difficulté à hauteur de **14 536 €**.

I - BILAN DE LA PÉRIODE SCOLAIRE 2014 / 2015

- Répartition des demandes de subvention des **COLLÈGES** :

	Séjours	Nombre d'élèves	Aides Particulières	Nombre d'élèves
- Collèges publics	116 099,00 €	1 893	7 668,00 €	145
- Collèges privés	44 427,00 €	752	2 084,00 €	42
<i>Sous-Total</i>	160 526,00 €	2 645	9 752,00 €	187
TOTAL	170 278,00 €			

- Répartition des demandes de subvention des **ÉCOLES** :

	Séjours	Nombre d'élèves	Aides Particulières	Nombre d'élèves
- Ecoles publiques	100 685,25 €	2 415	4 577,00 €	199
- Ecoles privées	9 945,00 €	230	207,00 €	9
<i>Sous-Total</i>	110 630,25 €	2 645	4 784,00 €	208
TOTAL	115 414,25 €			

- Répartition de l'enveloppe selon le **TYPE DE SÉJOUR** :

TYPE DE SÉJOUR	ÉCOLES				COLLÈGES	
	<i>Maternelles Publiques</i>	<i>Maternelles Privées</i>	<i>Elémentaires Publiques</i>	<i>Elémentaires Privées</i>	<i>Publics</i>	<i>Privés</i>
<i>Neige</i>	/	/	/	/	3 600,00 €	7 400,00 €
<i>A l'étranger</i>	/	/	/	/	87 535,00 €	27 877,00 €
<i>Educatifs</i>	/	/	/	/	2 064,00 €	/
<i>Centres Départementaux (*)</i>	3 159,42 €	690,00 €	97 215,83 €	9 255,00 €	22 560,00 €	8 800,00 €
<i>Total Séjours</i>	3 159,42 €	690,00 €	97 215,83 €	9 255,00 €	115 759,00 €	44 077,00 €

<i>Aides Particulières</i>	138,00 €	/	4 439,00 €	207,00 €	7 668,00 €	2 084,00 €
Total Aides Particulières	138,00 €	/	4 439,00 €	207,00 €	7 668,00 €	2 084,00 €
Subvention Exceptionnelle Enfant Handicapé	/	/	310,00 €	/	340,00 €	350,00 €
TOTAL SÉJOURS + AIDES	3 297,42 €	690,00 €	101 964,83 €	9 462,00 €	123 767,00 €	46 511,00 €
TOTAL GÉNÉRAL PUBLIC + PRIVÉ	115 414,25 €				170 278,00 €	

(*) Liste des centres départementaux :

- Saint Nicolas de la Grave - Porté Puymorens - Mimizan Plage - Labenne Océan - Génébrières
- Saint Antonin Noble Val - Montricoux.

Comme à l'accoutumée, quelques désistements et modifications de séjours interviendront impliquant une légère diminution du bilan susvisé.

II - PROPOSITIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015 / 2016

Je vous propose la **reconduction de la politique facultative** relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières aux familles en difficulté.

Vous trouverez en annexe 1 le règlement général, ainsi que les tarifs applicables aux écoles et collèges publics et privés précisant, notamment, les critères d'acceptation des dossiers, accompagné des formulaires de demandes de subvention et, en annexe 2, pour mémoire, le barème des aides particulières aux familles en difficulté.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'Assemblée départementale a décidé, lors de la décision modificative n° 1 de 2008, d'allouer une subvention exceptionnelle permettant la prise en charge d'accompagnateurs d'enfants handicapés versée directement à l'établissement scolaire et venant ainsi en déduction de la participation des familles et d'autre part, de donner délégation à la Commission Permanente afin d'examiner, au cas par cas, les demandes.

En conclusion, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur, sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide :

Pour l'année scolaire 2014/2015 :

- d'augmenter l'autorisation d'engagement et de ratifier un crédit de 11 415,00 €, article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées),
- d'augmenter l'autorisation d'engagement et de ratifier un crédit de 10 278,00 €, article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés) ;

Pour l'année scolaire 2015/2016 :

- de reconduire la politique facultative relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières aux familles en difficulté , conformément au règlement général et au barème joints en annexe ;
- conformément à la délibération de l'Assemblée du 23 juin 2008, que les crédits de paiement nécessaires seront inscrits lors du vote du budget primitif 2016, article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées) et article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés) ;
- d'allouer une subvention exceptionnelle pour la prise en charge d'accompagnateurs d'enfants handicapés et de donner délégation à la Commission Permanente afin d'examiner ces situations particulières.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC